

Quittance de loyer résidence principale

Par jackdroitis, le 16/12/2012 à 23:35

Bonjour,

Dans le cadre d'une entreprise individuelle exercée dans la résidence principale, une partie du loyer peut être incluse dans les charges/dépenses et ainsi être déduit du résultat.

Ma question porte sur la quittance.

En cas de contrôle, est-ce que l'écriture bancaire peut suffire de preuve ou faut-il absolument avoir en sa disposition les quittances de loyer?

Cordialement.

Par Michel, le 17/12/2012 à 19:35

Bonjour,

Mieux vaut faire des quittance de loyer, et n'oubliez pas de déclarer ces revenus locatifs dans votre déclarations de revenus.

Par jackdroitis, le 17/12/2012 à 19:44

La question ne porte pas sur un revenu mais sur une dépense, cf http://www.expert-

comptable-tpe.fr/posts/view/passer-loyer-comptabilite-entreprise	